

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Fournès

Projet :

Création d'un centre de tri de colis sur un terrain d'une surface de 13,7 ha dont le bâtiment principal présente une surface d'environ 38 800 m² et réalisation des aménagements hydrauliques dans le respect des obligations réglementaires.

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 10 mai 2019 sur le territoire de la commune de Fournès du **lundi 03 juin 2019** 09h00 (ouverture) au **mercredi 03 juillet 2019** 17h00 inclus (clôture)

Cette enquête porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, ainsi que la demande de permis de construire présentées par la société ARGAN pour le projet de création d'un centre de tri de colis,
- la déclaration de projet prévue par les articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Fournès présentée par la commune de Fournès,
- la demande de modification du schéma de cohérence territoriale de l'Uzège-Pont du Gard prévue par les articles L143-34 et R153-8 du code de l'urbanisme présentée par le syndicat mixte du PETR Uzège Pont du Gard.

Au terme de l'enquête publique unique, pourront être adoptés :

- Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement
- Par la commune de Fournès : Un permis de construire au titre du code de l'urbanisme et une délibération validant la déclaration de projet relative l'intérêt général de l'opération et valant mise en compatibilité du document d'urbanisme
- Par le syndicat mixte du PETR Uzège Pont du Gard : Une délibération validant la demande de modification du schéma de cohérence territoriale de l'Uzège-Pont du Gard au titre du code de l'urbanisme.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Nîmes est composée de monsieur Pierre FERIAUD, président et de messieurs Henri LEGRAND et Étienne TARDIOU, membres titulaires.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

Fabrice VALADE – IMMASSET – assistant à maîtrise d'ouvrage d'ARGAN (tel : 06 60 14 27 38, mail : contact@immasset.com, adresse postale : 2 Place Gailleton, 69002 Lyon)

Le dossier complet d'enquête publique unique, comportant les pièces :

- au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNP), l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale l'avis de la commission locale de l'eau des Gardons, la notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive, et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen ainsi que les réponses aux avis du CNPN et de la MRAE.
- au titre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Fournès notamment le dossier de présentation du projet démontrant le caractère d'intérêt général, le rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Fournès, l'avis de la commission

départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité et intégrant les réponses à l'avis de la MRAE.

- au titre du projet de modification du schéma de cohérence territoriale de l'Uzège-Pont du Gard notamment le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sur la modification du schéma de cohérence territoriale de l'Uzège-Pont-du-Gard, l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité et intégrant les réponses à l'avis de la MRAE.
- au titre du permis de construire notamment le formulaire de demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du conseil départemental du Gard, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le permis de construire et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE.

ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairie de Fournès afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

– En mairie de Fournès, Place de la Mairie 30210 Fournès, Tél : 04 66 37 10 43, heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30

– Au siège du Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard, 2 rue Joseph Lacroix 30700 Uzès, Tél : 04 66 22 05 07, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

– sur le site des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Fournes-CENTRE-DE-TRI-DE-COLIS-ARGAN>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Fournès et du Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit à la commission d'enquête en mairie de Fournès, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : centre-de-tri-de-colis-argan-fournes@registredemat.fr Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/Centre-de-tri-de-colis-ARGAN-Fournes> pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
Lundi 03 juin 2019	De 09h00 à 12h00	mairie de Fournès
Jeudi 13 juin 2019	De 14h00 à 17h00	mairie de Fournès
Vendredi 21 juin 2019	De 09h00 à 12h00	mairie de Fournès
Mercredi 03 juillet 2019	De 14h00 à 17h00	mairie de Fournès

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont mis à la disposition du public en mairie de Fournès, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.